



Article 175 du code civil

Par **Fredaga**, le **20/05/2016** à **09:49**

bonjour a tous

voila ça fait maintenant plus de 3 ans que j'ai porté plainte pour escroquerie contre l'escroc au pénal puis l'employeur au civil puisque l'escroc a agis pendant l'exercice de ses fonctions de plus avec les documents administratifs signature le seaux document avec entete de la scp

a ce jour j'ai reçu un courrier de mon avocat me disant que le juge CONFORMEMENT AU DISPOSITION DU CODE 175 PC (INSTRUCTION TERMINEE)

EN BREF QUE CELA SIGNIFIE , QUE VA T'IL CE PASSER

et enfin quelle et la peine qu'elle pour cette infraction

MERCI

Par **Tisuisse**, le **20/05/2016** à **14:51**

Bonjour,

Soit l'affaire est classée sans suite, soit elle sera inscrite au rôle du tribunal correctionnel dont il dépend.

Par contre, vous faites mention du Code Civil or, dans le cas qui vous intéresse, c'est du

ressort du Code Pénal.

Par **morobar**, le **20/05/2016** à **16:29**

Hello,

Erreur dans le titre, il s'agit du code de procédure pénale et non du code civil.